



Nouveau règlement concernant l'examen de raccordement de matériels électriques à basse tension

1. Situation initiale

Le raccordement et le remplacement des matériels électriques raccordés à demeure sont soumis à autorisation en vertu de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT). Il faut au moins une autorisation de raccordement selon l'art. 15 OIBT. Celle-ci est accordée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI à une entreprise qui confie l'exécution des travaux à des personnes remplissant les mêmes conditions que les électriciens d'exploitation (art. 13, al. 1 OIBT).

En vertu de l'art. 15, al. 3 OIBT, l'Inspection peut, dans des cas particuliers, accorder des autorisations de raccordement à des entreprises qui ne répondent pas entièrement aux conditions requises. L'octroi de l'autorisation est soumis à la condition que les membres du personnel prévus pour accomplir les travaux réussissent un examen organisé par l'ESTI.

Sur la base de cette dernière disposition, l'ESTI a fait paraître le 26 septembre 2002 le règlement concernant l'examen des titulaires d'une autorisation de raccordement. Celui-ci a été remanié au cours de l'année 2009 avec la participation des cercles intéressés (instituts de formation, USIE, ASCE) et adapté aux exigences actuelles. Le 5 novembre 2009, l'ESTI a adopté le nouveau règlement concernant l'examen de raccordement de matériels électriques à basse tension qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il est disponible sur internet sous www.esti.admin.ch > Documentation > Formulaires OIBT.

Nous en rappelons ci-après les nouveautés importantes.

2. Les nouveautés importantes

2.1 Des conditions d'admission renforcées

Pour l'examen organisé par l'ESTI, les conditions d'admission sont renforcées. Désormais, et c'est nouveau, une formation de base en rapport avec l'électrotechnique couronnée par un diplôme est exigée. Les métiers correspondants sont énumérés de façon non exhaustive dans l'annexe 1 du règlement.

On y trouve par exemple le polymécanicien/la polymécanicienne, l'électronicien/l'électronicienne ou le monteur-frigoriste/la monteuse-frigoriste. En outre, trois ans minimum de pratique dans le domaine professionnel sont désormais requis (jusqu'à présent un an). De plus, le nombre de leçons à suivre auprès d'un formateur qualifié est passé à 42 (jusqu'à présent 30), mais il s'agit là d'un nombre minimum recommandé. Enfin, la durée d'une leçon est fixée à 50 minutes (jusqu'à présent la durée n'était pas mentionnée).

2.2 Une durée d'examen allongée et des matières d'examen étoffées

L'examen dure désormais trois heures en tout (jusqu'à présent une heure un quart), ce qui a aussi pour conséquence des frais d'examen plus élevés.

Les matières d'examen ont été étoffées à deux niveaux : le raccordement de matériels électriques fait maintenant l'objet d'un examen sur des modèles d'entraînement et les exigences ont été accrues

dans les branches technique de mesure et utilisation sûre de l'électricité.

2.3 Buts d'étude définis

Désormais, les objectifs, la matière à étudier et la matière détaillée sont définis de telle façon que le règlement répond également aux exigences modernes d'un point de vue de la méthode.

2.4 Disposition transitoire

Pour accorder assez de temps aux instituts de formation pour s'adapter aux changements, le nouveau règlement a prévu une disposition transitoire. Les candidats qui remplissent les conditions d'admission à l'examen requises par le règlement précédent du 26 septembre 2002 passeront encore jusqu'à fin 2010 l'examen selon ce règlement-là.

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Dario Marty, ingénieur en chef

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch